

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1924)
Heft: 54

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin Mensuel

de la

Chambre de Commerce Suisse

en France



Sommaire

Une victoire du bon sens : Le conflit des zones franches soumis à l'arbitrage. — En marge de la situation économique et financière de la France. — Remarques en marge du budget de la France. — Le commerce extérieur de la France. — Importation et exportation de voitures automobiles. — Le mouvement des prix de détail à Paris. — La Suisse et le change sur la France. — Calendrier des expositions et foires.

Questions suisses : faits, chiffres et nouvelles. — Le budget fédéral. — Horlogerie : contingents, la marque de qualité, mention d'origine, le centenaire de l'École d'Horlogerie de Genève. — La Suisse est le meilleur

client de la France. — Le Pavillon du Tourisme Suisse à Paris. — Première Foire internationale de Produits coloniaux et exotiques. — Les voyageurs de commerce étrangers en Suisse. — Les ouvriers étrangers en Suisse.

La Chambre de Commerce Suisse en France se développe : nouveaux membres de notre Chambre; Section de Lyon; Section de Marseille. — A la Chambre de Commerce Internationale. — Les Livres. — Rapports, Bulletins et Brochures. — Exportation, importation, douanes (Résumé des documents officiels).

Siège social et Secrétariat général
61, Avenue Victor-Emmanuel III, Paris (8^e)

Téléphone : Élysées 54-94

Adresse télégraphique : Commersuis-Paris

Les Bureaux, la Bibliothèque, les Salles de lecture et de correspondance sont ouverts
 de 10 heures à midi et de 14 heures à 17 heures

Section de Lyon
 6, Quai des Brotteaux
 Lyon
 Téléphone : Vaudrey 6-70

Section de Marseille
 et du Sud-Est
 115, rue de l'Évêché, Marseille
 Téléphone : 15-25

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 61, AVENUE VICTOR-EMMANUEL III

PARIS (8^e)

BULLETIN MENSUEL

NOVEMBRE 1924

NUMÉRO 54

PRÉSIDENT D'HONNEUR : M. ALPHONSE DUNANT, MINISTRE DE SUISSE EN FRANCE

PRÉSIDENT : M. FERDINAND DOBLER

VICE-PRÉSIDENT : M. AUGUSTE DUPLAN

TRÉSORIER : M. CH. COURVOISIER-BERTHOUD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : M. MAURICE TREMBLEY

Une victoire du bon sens

Le conflit des zones franches soumis à l'arbitrage

La signature d'un compromis arbitral dans la question des Zones, accueillie en Suisse et en France avec un sentiment d'immense soulagement, a été saluée par la presse et l'opinion, comme un bel exemple d'arbitrage et de conciliation. En acceptant la demande de la Suisse, de soumettre cette irritante controverse à la Cour permanente de justice, à la Haye, le Gouvernement français a donné une preuve manifeste et méritoire de sa volonté de suivre, sans réserve ni restriction, l'esprit nouveau qui doit désormais inspirer les peuples et leurs gouvernements.

C'était la solution logique. Il n'y en avait pas d'autre et s'il est permis de penser que l'on aurait pu y arriver plus tôt il faut surtout se réjouir d'y être arrivé enfin.

Les citoyens suisses établis en France et notre Chambre de Commerce la toute première, ont éprouvé un sentiment de véritable délivrance à la nouvelle de cette victoire du bon sens qui met fin à une ère de malaise et de vaines discussions. Les annales des relations franco-suisse offrent peu d'exemples de conflits devant lesquels l'opinion des colonies suisses en France se soit trouvée aussi désespérée.

Les uns, poussés par une compréhension naturelle des aspirations, des prétentions, des susceptibilités même, de leur Patrie d'adoption,

se sont vu reprocher, en Suisse, leur indifférence à l'égard des droits acquis de leur véritable Patrie. Les autres, au contraire, naturellement enclins à écouter leur cœur de patriotes suisses plutôt que les arguments de leur entourage immédiat, se sont vu reprocher, en France, une hostilité désobligeante à l'égard des justes prétentions de leur pays d'adoption. Les uns et les autres, il faut l'avouer, n'avaient guère réussi à se faire une opinion personnelle et fondaient leur jugement moins sur des textes que sur des impulsions d'ordre sentimental. Peut-être ont-ils eu tort.

Mais combien sont-ils en Suisse, combien à Genève même et combien dans le Faucigny ou dans le pays de Gex, ceux qui pourraient dire qu'ils ont étudié, de première main, les éléments d'un problème sur lequel les meilleurs esprits n'ont pas réussi à s'entendre et, à propos duquel, des amis de cinquante ans ont vu changer leur intimité?

Combien sont-ils ceux qui ont lu l'article 435 du Traité de Versailles, sans avoir omis ses annexes?

Combien sont-ils ceux qui ont eu entre les mains le texte même des stipulations des traités de 1815 et notamment la déclaration du 20 novembre 1815?

Le malheur de cette controverse c'est qu'elle est au nombre de celles sur lesquelles peu